

Le rôle de la microéconomie dans le cadre de REACH

La réglementation européenne REACH (*Registration, Evaluation, Autorisation and Restriction of Chemicals*) est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2007¹. Elle transforme les méthodes de gestion réglementaire des risques liés aux substances chimiques, en transférant aux entreprises la responsabilité de l'information relative à la nature des risques chimiques et à leur gestion. Les importateurs et fabricants de produits chimiques doivent désormais enregistrer chaque substance utilisée pour plus d'une tonne par an, via un dossier détaillant ses propriétés physico-chimiques et l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux associés.

Le règlement prévoit en outre qu'une analyse socioéconomique de l'impact global de la substance pourra être jointe aux dossiers par les entreprises, soit en appui d'une demande d'autorisation de substance², soit en réponse à une proposition de restriction de substance³. Cette analyse a pour objectif de déterminer l'impact social et économique global d'une mesure réglementaire d'autorisation ou de restriction d'utilisation d'une substance chimique⁴. Les modalités à suivre pour mener cette analyse ont fait l'objet d'un document d'accompagnement⁵, en complément de l'annexe 16 du règlement initial.

¹ [Règlement \(CE\) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006](#)

² *Op. cit.*, Article 62 §5

³ *Op. cit.*, Article 69 §6

⁴ *Op. cit.*, page 391 : "Les impacts socioéconomiques de la restriction proposée peuvent être analysés. À cette fin, les avantages nets que représente la restriction proposée pour la santé humaine et l'environnement peuvent être comparés aux coûts nets qu'elle fait peser sur les fabricants, les importateurs, les utilisateurs en aval, les distributeurs, les consommateurs et la société dans son ensemble".

⁵ RIP 3.9-1 : Technical Guidance Document on Carrying out a SEA or Input for One – Part A and B. Une version finalisée doit paraître au cours de l'année 2008.

Ces lignes directrices accordent une place clef aux concepts et méthodes de la microéconomie. Cette note met en évidence l'importance des outils de la microéconomie dans le travail d'analyse socio-économique prévu par REACH.

L'influence de la théorie microéconomique se manifeste en premier lieu dans le choix crucial des critères de mesure. L'enjeu est de choisir des indicateurs pertinents pour fonder une décision publique dont l'objectif est la maximisation du bien-être collectif. Ce bien-être est mesuré par le concept économique du surplus et l'impact d'une réglementation s'évalue à partir d'une variation de surplus.

La mesure des effets d'une réglementation distingue le surplus des producteurs et le surplus des consommateurs. La théorie économique définit le surplus du producteur comme la différence entre le prix et le coût. Le surplus du consommateur correspond à la différence entre son consentement maximal à payer pour un bien et le prix effectivement payé.

Les impacts qui dépassent le cadre des activités marchandes (effets sur la santé et l'environnement) sont à leur tour traduits en variations de surplus. Il s'agit de tenir compte des effets externes négatifs liés à l'utilisation de la substance. Ces effets externes représentent les nuisances causées aux acteurs non directement impliqués dans l'activité économique considérée, et qui ne reçoivent donc pas de contrepartie monétaire à cette influence négative. L'estimation de ces effets externes est essentielle pour évaluer l'effet d'une réglementation publique sur le bien-être collectif.

Le raisonnement en termes de surplus oblige à aller au-delà d'une simple appréciation comptable des coûts, et notamment à prendre en compte les éléments suivants :

- L'estimation des bénéfices pouvant éventuellement compenser les coûts ;
- Un raisonnement en termes de coût d'opportunité, les coûts n'étant pas exprimés en valeur absolue mais relativement aux solutions alternatives à la réglementation ;
- La distinction entre les impacts relevant du transfert de ressources entre acteurs et ceux impliquant une création ou une destruction de ressources ;
- La présentation finale d'un arbitrage global unifié entre les différents postes de coûts et de bénéfices.

Les outils de la microéconomie peuvent être mobilisés pour analyser les deux grands types d'effets attendus d'une réglementation :

- Effet de type 1 : la réglementation contraint un processus de production (1), et donc influe sur l'efficacité des structures productives et concurrentielles.
- Effet de type 2 : la réglementation oblige à prendre en compte les effets externes de la production qui dégradent les conditions de vie des agents (2) sur le plan sanitaire et environnemental.

1 L'analyse économique de l'impact de la réglementation sur les activités marchandes

La réglementation contraint partiellement le processus de production, en autorisant ou en restreignant l'usage d'une substance. Elle affecte ainsi les coûts de production, directement au niveau de l'entreprise concernée (1.1), mais aussi parfois indirectement, au niveau des clients, fournisseurs et concurrents (1.2), et plus généralement de l'ensemble du système

économique (1.3). Une fois ces variations de coûts mesurées, il importe *in fine* de savoir dans quelle mesure elles sont susceptibles d'affecter les consommateurs (1.4).

1.1 Au niveau de la firme

L'estimation de la hausse du coût de production consécutivement à une interdiction ou une limitation de l'utilisation d'une substance chimique doit être menée en identifiant les scénarios alternatifs. Cette identification repose sur une analyse économique du degré effectif de substituabilité entre substances, à partir de données techniques.

L'analyse des coûts directs exige ensuite une connaissance fine des techniques employées, que seule la firme concernée peut apporter. Les concepts de la microéconomie servent à mobiliser et organiser cette information, afin de construire des mesures de coûts pertinentes dans l'optique d'une évaluation réglementaire. La catégorisation des coûts – distinction entre coûts fixes et variables, identification des coûts irrécupérables – est ici primordiale. Selon la catégorie des coûts affectés, une évolution des coûts identiques en valeur absolue peut en effet avoir un impact différent sur les acteurs de l'industrie.

1.2 Au niveau du secteur

L'objectif étant de mesurer l'impact social d'une réglementation, il est essentiel de déterminer dans quelle mesure l'effet sur la firme initiale se répercute sur les firmes qui sont en relation avec elle. Une approche *a minima* peut être menée, en identifiant simplement ses clients industriels et ses fournisseurs et en estimant l'impact de la réglementation sur ces relations. Mais l'objectif est plus large : il s'agit de caractériser économiquement la chaîne verticale de l'activité en question, afin de pouvoir distinguer deux types d'effets sur le secteur.

Les premiers effets au niveau sectoriel proviennent des relations productives verticales entre les acteurs du secteur. Outre les relations directes d'achats et de ventes, il faut identifier l'impact de la réglementation

tout au long de la filière, l'importance relative de la substance réglementée dans les coûts des différents segments de la chaîne verticale et les capacités de production alternative existantes. L'enjeu est de prendre en compte la répercussion sur l'ensemble de l'industrie concernée des coûts supplémentaires supportés par les entreprises du fait de la réglementation.

Un second type d'effets découle du fonctionnement de la concurrence dans l'industrie concernée. La nature et l'intensité de la concurrence peuvent faire varier l'impact d'une réglementation, notamment lorsque cette dernière affecte les acteurs de manière asymétrique. La restriction de l'utilisation d'une substance peut ainsi renforcer le pouvoir de marché d'un concurrent utilisant une autre substance, et ainsi lui permettre d'augmenter ses prix. De même, l'impact ne sera pas le même selon qu'il existe ou non une concurrence entre substances alternatives.

L'analyse concurrentielle du secteur consiste notamment à estimer le degré de concentration, le degré d'homogénéité des concurrents, ou encore le contre-pouvoir des acheteurs. Il convient alors de mobiliser les concepts et outils de l'économie de la concurrence dans un double objectif. D'un point de vue statique, l'analyse concurrentielle va déterminer la capacité des acteurs à répercuter les hausses de coûts sur leurs clients. D'un point de vue dynamique, l'analyse concurrentielle permet d'estimer les effets induits par la réglementation sur l'intensité de la concurrence et donc sur le niveau des prix futurs, ainsi que sur les dynamiques d'innovation.

1.3 Au niveau macroéconomique

Le document d'accompagnement à l'analyse socio-économique évoque la possibilité de mener des analyses macroéconomiques, lorsque la substance concernée par la réglementation est susceptible d'affecter un grand nombre de secteurs et de générer un choc macroéconomique. L'existence de tels effets peut justifier l'emploi de modèles macroéconomiques qui simulent la répercussion d'un choc isolé sur l'ensemble

des variables structurelles d'une économie nationale (salaires, inflation, croissance, consommation). Cette approche n'a évidemment d'intérêt que si la réglementation de l'utilisation d'une substance particulière est susceptible d'affecter substantiellement un nombre important d'acteurs économiques.

1.4 Au niveau du bien-être des consommateurs

L'analyse précise des coûts d'une mesure réglementaire au niveau d'une firme et de son secteur ne suffit pas à en évaluer les effets sur le bien-être collectif. Ces effets dépendent de la manière dont les variations des coûts de production sont transmises aux consommateurs par l'intermédiaire des variations de prix.

La liberté d'une entreprise en matière tarifaire est à la fois contrainte par la pression concurrentielle exercée par les entreprises concurrentes et par la sensibilité au prix des consommateurs, dont la demande diminue lorsque les prix augmentent. Dans quelle mesure la pression exercée par les concurrents et par les clients empêchera-t-elle l'entreprise touchée par la réglementation d'augmenter ses prix ? Pour répondre à cette question, il convient d'une part d'évaluer le degré de concurrence sur le marché et le mode de concurrence (La rivalité porte-t-elle sur le prix ? Sur les qualités propres du produit ?). D'autre part, il faut analyser le comportement des consommateurs et estimer leur sensibilité au prix. Ce n'est que sur la base de cette analyse microéconomique que la variation des coûts pourra être traduite en variation des prix, et, *in fine*, en variation du bien-être des consommateurs.

2 L'analyse économique des effets externes

Un second type d'impact provient non pas de l'utilisation économique directe de la substance, mais de la modification du bien-être à la suite de l'évolution des conditions de vie. Les substances en cause sont en effet susceptibles de modifier les conditions de vie

des individus, en raison des risques sanitaires et environnementaux qu'elles font courir à la société et aux individus qui la composent. L'évaluation des impacts sanitaires et environnementaux est moins évidente que celle des impacts productifs directs, puisqu'il n'existe pas en général de marché leur attribuant un prix observable ; plusieurs méthodes mises au point par les économistes peuvent cependant être mobilisées.

Les impacts sanitaires ou environnementaux peuvent d'une part toucher les individus dans leur activité économique. C'est le cas lorsque la modification des conditions de vie influe sur leur capacité productive (par exemple, les jours de travail perdus en cas de dommages sanitaires, le coût de dépollution de l'eau pour un brasseur ayant besoin d'eau propre, etc.). L'évaluation de ces effets est relativement simple puisqu'ils peuvent être rapportés à une activité ayant une valeur monétaire directe.

Ces mêmes impacts sanitaires et environnementaux peuvent d'autre part toucher les agents indépendamment de leur activité économique. La modification de leur bien-être porte alors sur leur qualité de vie en tant que bien intrinsèque (par exemple, la perte de bien-être liée à la destruction d'une forêt utilisée dans le cadre de loisirs). L'évaluation est ici plus difficile : elle passe par l'estimation du consentement des agents à payer pour une meilleure qualité de vie.

Les consentements à payer peuvent être estimés soit de manière directe, en interrogeant les individus (méthode d'évaluation contingente), soit de manière indirecte en observant leur comportement (méthode des coûts de transport, méthode des prix hédoniques).

Enfin, outre l'estimation de ces différents effets, la théorie économique est utile en support de deux exigences méthodologiques portant sur la fiabilité des résultats : l'actualisation des coûts et bénéfices, ainsi que la prise en compte de l'incertitude. Ces deux points exigent en effet une réappréciation des résultats bruts à la lumière de l'environnement économique de long terme.

Conclusion

L'analyse socioéconomique prévue par REACH repose pour une large part sur des concepts définis par la microéconomie. Caractériser la chaîne verticale d'activités, estimer les structures de coûts, identifier le fonctionnement de la concurrence, appréhender les comportements des consommateurs : un travail d'analyse microéconomique, appuyé sur les données techniques propres à l'entreprise, est un gage essentiel de rigueur et de crédibilité pour un dossier présenté dans le cadre de REACH.

Olivier Sautel

©Microeconomix juillet 2008

Docteur en économie industrielle, Olivier Sautel est consultant et économiste du cabinet Microeconomix. Spécialiste de l'analyse des relations verticales entre firmes, il développe son expertise dans l'évaluation des dommages et en économie de l'environnement. Il est en outre chercheur affilié à l'OFCE.

Microeconomix est un cabinet d'analyse économique appliquée au droit. Depuis sa création en 2002, Microeconomix s'est forgé une solide expérience dans les domaines du droit de la concurrence et de la régulation des industries de réseaux.

En menant plus de cinquante missions dans des secteurs variés, Microeconomix s'est imposé comme un cabinet de référence en matière d'expertise économique à l'appui des stratégies juridiques des entreprises et de leurs avocats.

Outre le droit de la concurrence, Microeconomix propose ses services dans l'évaluation des dommages et en économie de l'environnement.

Microeconomix

L'analyse économique appliquée au droit

www.microeconomix.com